



Loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

LES 12 MESURES CLÉS



1 Cadrage des opérations de secours

La définition d'une opération de secours directement liée à la notion d'urgence a été posée. La pratique de gestes de soins d'urgence par les sapeurs-pompiers a été formalisée et l'accès à certaines activités de télé-médecine pour les sapeurs-pompiers ainsi qu'aux DMP à leur médecins a été ouvert.

► *Les missions des services d'incendie et de secours (SIS) ont été clarifiées et les possibilités d'actions des sapeurs-pompiers ont été renforcées au bénéfice des victimes.*

ENRICHIR L'ANTICIPATION ET LA GESTION DES CRISES



3 Obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) étendue à d'autres

risques naturels et de bâtir des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)

Le PCS détermine les mesures immédiates d'information et de protection de la population, recense les moyens disponibles et définit leur mise en œuvre.

► *Extension du périmètre du PCS à d'autres risques notamment naturels dont l'intensité et la soudaineté rendent nécessaires son existence pour protéger les populations.*

Les plans intercommunaux de sauvegarde sont également rendus obligatoires et permettront d'appuyer les maires dans la mise en œuvre des moyens de sauvegarde et de protection des populations.

CONFORTER L'ENGAGEMENT ET LE VOLONTARIAT



5 Création du statut de pupille de la République

Une nouvelle étape est franchie dans la reconnaissance de l'État pour les sapeurs-pompiers et marins-pompiers décédés dans l'accomplissement de leurs fonctions dans des circonstances exceptionnelles.

► *La mention de « Mort pour le service de la République » sera portée sur l'acte de décès du sapeur-pompier ou du marin-pompier. Les enfants de ces personnels pourront être déclarés pupilles de la République et bénéficieront d'un soutien de l'État jusqu'à leurs 21 ans.*



2 Redéfinition des carences ambulancières

Le périmètre des missions des SIS étant établi, les modalités de réalisation des missions accessoires et de prises en charge de ces missions particulières ont donc été définies.

► *Ces interventions non urgentes peuvent désormais être différées voire refusées en fonction de la tension opérationnelle du SIS.*

Une définition explicite de la carence ambulancière a été formalisée. Elle permet, en cas de défaut des transporteurs sanitaires privés, aux sapeurs-pompiers d'intervenir sur prescription du service d'aide médicale urgente.

► *Source potentielle de désaccords, ce classement de certaines interventions sera désormais arbitré, en tant que de besoin, par une commission de conciliation paritaire départementale.*

MODERNISER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



4 Modernisation de la gouvernance des services d'incendie et de secours

Composé des représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration est responsable de la gestion administrative et financière des SIS.

► *La parité sera désormais respectée dans les conseils d'administration des SIS.*

La structure de l'organisation des SD/TIS a également été définie, notamment avec la création de sous-directions. Au vu des enjeux qu'elle représente, la sous-direction santé est également totalement intégrée à cette organisation. Un référent mixité et lutte contre les discriminations sera également nommé dans chaque département.



6 Abaissement des seuils d'éligibilité à la NPFR

La nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) est une prestation mise en place depuis 2016 aux sapeurs-pompiers volontaires quand ils ont effectué un temps de service donné. Elle permet d'encourager la poursuite du volontariat chez les personnes exerçant une activité professionnelle en parallèle.

► **Les conditions de durée de services sont réduites à 15 ans de service et non plus 20 ans et à 10 ans en cas de blessure sur intervention, au lieu de 15 ans.**



7 Accompagnement des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires

Le modèle de Sécurité civile repose sur un socle de 198 800 sapeurs-pompiers volontaires, qui exercent en parallèle de leurs études ou d'une activité professionnelle.

► **Mise en œuvre d'un label employeur partenaire des sapeurs-pompiers et facilitation de leur accès aux réductions d'impôts au titre du mécénat qui en découlent.**

RENFORCER LA COPRODUCTION DE SÉCURITÉ CIVILE



8 Expérimentation d'une plateforme unique d'appels d'urgence

Pour assurer la fluidité de l'information, la traçabilité partagée des interventions et l'optimisation des engagements de moyens, les services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie nationales et les services d'aide médicale urgente mettent en œuvre à titre expérimental une plateforme commune et un numéro unique d'appel d'urgence.

► **Poursuite et développement de l'expérimentation (d'une durée de 2 ans) à l'échelle d'une zone de défense et de sécurité pour améliorer la prise en charge des personnes appelantes à travers le renforcement de la coordination interservices (SAMU, Police et Gendarmerie nationales et SIS).**



9 Création des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours

Les missions de ces réservistes pourront prendre la forme d'actions de sensibilisation de la population aux risques, d'appui logistique et technique des sapeurs-pompiers lors de situations de crise, de cérémonies ou de manifestations sportives ou encore d'actions de formation.

► **Dès 16 ans, tout citoyen qui se porte volontaire pourra intégrer les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours, de la BSPP et du BPPM.**



10 Valorisation des associations agréées de Sécurité civile

Les 100 000 membres des 13 AASC nationales et tous ceux des associations départementales remplissent de nombreuses missions auprès des populations et interviennent aux côtés des sapeurs-pompiers lors des crises. Ils ont également été très engagés lors de la crise sanitaire.

► **Clarification de leurs missions, extension des partenariats possibles avec les SIS et davantage de reconnaissance à l'égard des bénévoles des associations agréées de Sécurité civile.**

MIEUX PROTÉGER LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE



11 Lutte contre les agressions de sapeurs-pompiers

Dans l'exercice de leurs missions, les sapeurs-pompiers et marins-pompiers peuvent être confrontés à des agressions verbales et physiques.

► **Aggravation des sanctions pour le délit d'outrage commis contre un sapeur-pompier ou un marin-pompier.**



12 Consolidation du recours aux caméras piétons

Au moyen de caméras individuelles, les sapeurs-pompiers et marins-pompiers expérimentent aujourd'hui l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsqu'un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique se produit ou risque de se produire. Cette expérimentation dans les territoires pilotes a porté ses fruits.

► **La loi consolide ce recours aux caméras individuelles et ouvre la possibilité à l'ensemble des SIS qui le souhaitent de s'équiper en caméras piétons pour leurs effectifs.**